

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 juillet 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 9 juillet 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 84

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 2

Membres présents :

M. Dominique GRIMPRET	Mme Nadjoua BELHADEF	M. Patrick CHAUPUIS
M. Lionel SANCHEZ	M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Nicolas SCHOUTITH	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Thierry FALCONNET	M. Antoine HOAREAU	M. José ALMEIDA
Mme Brigitte POPARD	Mme Danielle JUBAN	Mme Céline TONOT
M. Patrick AUDARD	M. Benoît BORDAT	Mme Valérie GRANDET
M. Léo ACHAMBRE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Nicolas BOURNY
Mme Hana WALIDI-ALAOUI	M. Jean-Philippe MOREL	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Guillaume RUET	Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Marie-Claire TERRIER	M. Christophe BERTHIER	M. Didier RELOT
M. Samuel LONCHAMPT	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Bénédicte PERSON-PICARD	M. Georges MEZUI	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Gérard HERRMANN	Mme Laurence FAVIER	Mme Monique BAYARD
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Massar N'DIAYE	M. Remi DETANG
M. François REBSAMEN	Mme Lydie PFANDER-MENY	Mme Catherine GOZZI
Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-François COURGEY	M. Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	M. Emmanuel BICHOT	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Jean-François DODET
M. Philippe LEMENCEAU	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Céline RABUT
Mme Kildine BATAILLE	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Frédéric GOULIER
M. Christophe AVENA	M. Bruno DAVID	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Claire TOMASELLI	Mme Laurence GERBET	M. Adrien GUENE
M. Denis HAMEAU	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Noëlle CABBILLARD
Stéphanie VACHEROT	Mme Stéphanie MODDE	M. Cyril GAUCHER
M. Pierre PRIBETICH	M. Olivier MULLER	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Karine HUON-SAVINA	M. Stéphane WOYNAROSKI
M. Jean-Patrick MASSON	M. Patrice CHATEAU	.
Mme Christine MARTIN	Mme Laurence GOBET	.
M. Marien LOVICH	M. Jean DUBUET	.

Membres absents :

Mme Céline RENAUD pouvoir à M. Emmanuel BICHOT

M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

OBJET : Délégations d'attribution du Conseil Métropolitain au Bureau Métropolitain

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil Métropolitain de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble.

Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- 1°) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- 2°) de l'approbation du compte administratif,*
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales,*
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
- 5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
- 6°) de la délégation de la gestion d'un service public,*
- 7°) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement et de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.*

Lors de chaque réunion du Conseil Métropolitain, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Métropolitain.

Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions permet de :

- réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de Dijon Métropole,
- confier au Bureau la prise de décision dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil qui ne relèvent pas des délégations de compétences déjà accordées par le conseil métropolitain au Président et de celles accordées par le Président aux membres du Bureau ainsi qu'aux personnels administratifs.

En complément des délégations d'attributions du Conseil Métropolitain au Président et dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de Dijon Métropole, il est donc proposé au Conseil de déléguer au Bureau pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Article 1 :

En matière d'administration générale

- Décider de conclure des conventions de gestion au sens des articles L. 5215-27 du CGCT, L. 1111-8 du CGCT entre Dijon Métropole et les communes sur l'exercice des compétences transférées.
- Décider de l'adhésion de Dijon Métropole à une association.

En matière patrimoniale et domaniale

- Procéder aux acquisitions, aux cessions, aux échanges de biens immobiliers ou de droits réels d'un montant supérieur ou égal à 300 000 euros, ainsi qu'aux indemnités de préjudices en rapport avec ces actes et aux différés de jouissance éventuels ;
- Procéder aux acquisitions, aux cessions, aux échanges de biens immobiliers ou de droits réels d'un montant inférieur à 300 000 euros, ainsi qu'aux indemnités de préjudices en rapport avec ces

- actes et aux différés de jouissance éventuelles autres que celles entrant dans le cadre d'une opération d'aménagement déjà présentée au conseil métropolitain ainsi que celles entrant dans le cadre du programme d'action foncière adopté par délibération en date du 21 décembre 2000 ;
- Décider de la conclusion et de la révision des louages de choses d'une durée supérieure à douze ans ;
 - Décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur à 4 600 €, y compris par mise aux enchères publiques ;
 - Approuver les transferts de propriété par les communes à Dijon Métropole de l'ensemble des équipements et biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice par Dijon Métropole de compétences transférées par les communes ;
 - Conclure toute convention autorisant l'occupation ou l'utilisation par Dijon Métropole des domaines publics de l'État ou des autres collectivités territoriales et de leurs groupements ou encore d'établissements publics ;
 - Conclure toute convention avec toute personne publique ou privée, relative à l'occupation du domaine public métropolitain ;
 - Procéder au classement et au déclassé des voiries du domaine public métropolitain ;
 - Prendre la décision de nommer de nouvelles voies ;
 - Délivrer les permissions de voirie ;
 - Décider de l'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de communications électroniques de Dijon Métropole ;
 - Conclure les conventions de superposition d'affectation de l'article L. 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Conclure toutes conventions avec le Département, la Région ou d'autres opérateurs de transport portant sur l'organisation et la gestion des services de transport et de mobilité.

En matière financière

- Décider de l'attribution de subventions dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Décider des remises gracieuses de dettes ou de pénalités dont le montant n'excède pas 5 000 € ;
- Fixer l'indemnité de conseil du trésorier, agent comptable de Dijon Métropole ;
- Accepter les dons et legs grevés de conditions et de charges ;
- Admettre en non-valeur et émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- Solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par les différents partenaires institutionnels (notamment par l'Union Européenne, l'État, le Conseil Régional de Bourgogne et le Conseil Départemental de la Côte d'Or) pour le financement de projets métropolitains ;
- Définir et modifier les méthodes d'amortissement des immobilisations au sein du budget principal et des budgets annexes de Dijon Métropole.

En matière de personnel

- Créer et supprimer des emplois permanents ;
- Approuver et conclure des contrats permettant l'engagement de personnels non titulaires sur des emplois permanents, dans les cas et conditions prévus par la Loi ;
- Décider de la mise à disposition de personnels de Dijon Métropole ;
- Décider de la création d'emplois saisonniers et des modalités de recrutement des apprentis, emplois aidés, stagiaires et étudiants ;
- Décider de la fixation des régimes indemnitaires, primes ou gratifications de personnels de Dijon Métropole conformément à la réglementation en vigueur ;
- Prendre les décisions relatives au temps de travail et à la mise en place des astreintes ;
- Prendre les décisions relatives aux ratios en matière d'avancement de grades ;
- Prendre les décisions relatives aux frais de missions occasionnés par les déplacements de personnels à l'exclusion des frais de déplacement des délégations communautaires ;
- Prendre les décisions relatives au plan de déplacement des administrations ;

- Prendre les décisions relatives aux logements de fonction ;
- Prendre les décisions relatives aux véhicules de fonction, à l'exclusion de celles se rapportant aux conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Dijon Métropole quel que soit le montant des sinistres.

En matière de commande publique

- Approuver les projets de conventions de co-maîtrise d'ouvrage publique, autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de ces dispositions ;
- Approuver la création d'un groupement de commandes comprenant Dijon Métropole et constitué conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics et, autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes ainsi que tout acte utile à l'exécution de ses dispositions ;
- Désigner, parmi les membres dudit groupement de commande, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la passation et l'exécution du ou des marchés concernés et chargé d'organiser l'exécution dudit ou desdits marchés ;
- Désigner les membres siégeant à la commission d'appel d'offres dudit groupement de commande.

En matière d'urbanisme, d'aménagement, de travaux et d'environnement

- Déposer toute déclaration en matière d'urbanisme ou toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de démolir et les permis de construire ;
- Émettre tout avis pour toute demande de classement au titre des monuments historiques ;
- Se prononcer, par une déclaration de projet au sens des dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement, sur l'intérêt général de l'opération envisagée.

En matière d'Habitat

- Décider de l'allocation de subventions ayant fait l'objet d'une décision de portée générale par le Conseil métropolitain de Dijon Métropole ;
- Statuer sur les demandes de garantie d'emprunt relative aux logements à loyer modéré sollicitées par les organismes HLM.

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **de déléguer** au Bureau Métropolitain les attributions suivantes conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article 1 :

En matière d'administration générale

- Décider de conclure des conventions de gestion au sens des articles L. 5215-27 du CGCT, L. 1111-8 du CGCT entre Dijon Métropole et les communes sur l'exercice des compétences transférées.
- Décider de l'adhésion de Dijon Métropole à une association.

En matière patrimoniale et domaniale

- Procéder aux acquisitions, aux cessions, aux échanges de biens immobiliers ou de droits réels d'un montant supérieur ou égal à 300 000 euros, ainsi qu'aux indemnisations de préjudices en rapport avec ces actes et aux différés de jouissance éventuels ;

- Procéder aux acquisitions, aux cessions, aux échanges de biens immobiliers ou de droits réels d'un montant inférieur à 300 000 euros, ainsi qu'aux indemnités de préjudices en rapport avec ces actes et aux différés de jouissance éventuelles autres que celles entrant dans le cadre d'une opération d'aménagement déjà présentée au conseil métropolitain ainsi que celles entrant dans le cadre du programme d'action foncière adopté par délibération en date du 21 décembre 2000 ;
- Décider de la conclusion et de la révision des louages de choses d'une durée supérieure à douze ans ;
- Décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur à 4 600 €, y compris par mise aux enchères publiques ;
- Approuver les transferts de propriété par les communes à Dijon Métropole de l'ensemble des équipements et biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice par Dijon Métropole de compétences transférées par les communes ;
- Conclure toute convention autorisant l'occupation ou l'utilisation par Dijon Métropole des domaines publics de l'État ou des autres collectivités territoriales et de leurs groupements ou encore d'établissements publics ;
- Conclure toute convention avec toute personne publique ou privée, relative à l'occupation du domaine public métropolitain ;
- Procéder au classement et au déclassement des voiries du domaine public métropolitain ;
- Prendre la décision de nommer de nouvelles voies ;
- Délivrer les permissions de voirie ;
- Décider de l'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de communications électroniques de Dijon Métropole ;
- Conclure les conventions de superposition d'affectation de l'article L. 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Conclure toutes conventions avec le Département, la Région ou d'autres opérateurs de transport portant sur l'organisation et la gestion des services de transport et de mobilité.

En matière financière

- Décider de l'attribution de subventions dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Décider des remises gracieuses de dettes ou de pénalités dont le montant n'excède pas 5 000 € ;
- Fixer l'indemnité de conseil du trésorier, agent comptable de Dijon Métropole ;
- Accepter les dons et legs grevés de conditions et de charges ;
- Admettre en non-valeur et émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- Solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par les différents partenaires institutionnels (notamment par l'Union Européenne, l'État, le Conseil Régional de Bourgogne et le Conseil Départemental de la Côte d'Or) pour le financement de projets métropolitains ;
- Définir et modifier les méthodes d'amortissement des immobilisations au sein du budget principal et des budgets annexes de Dijon Métropole.

En matière de personnel

- Créer et supprimer des emplois permanents ;
- Approuver et conclure des contrats permettant l'engagement de personnels non titulaires sur des emplois permanents, dans les cas et conditions prévus par la Loi ;
- Décider de la mise à disposition de personnels de Dijon Métropole ;
- Décider de la création d'emplois saisonniers et des modalités de recrutement des apprentis, emplois aidés, stagiaires et étudiants ;
- Décider de la fixation des régimes indemnitaires, primes ou gratifications de personnels de Dijon Métropole conformément à la réglementation en vigueur ;
- Prendre les décisions relatives au temps de travail et à la mise en place des astreintes ;
- Prendre les décisions relatives aux ratios en matière d'avancement de grades ;

- Prendre les décisions relatives aux frais de missions occasionnés par les déplacements de personnels à l'exclusion des frais de déplacement des délégations communautaires ;
- Prendre les décisions relatives au plan de déplacement des administrations ;
- Prendre les décisions relatives aux logements de fonction ;
- Prendre les décisions relatives aux véhicules de fonction, à l'exclusion de de celles se rapportant aux conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Dijon Métropole quel que soit le montant des sinistres.

En matière de commande publique

- Approuver les projets de conventions de co-maîtrise d'ouvrage publique, autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de ces dispositions ;
- Approuver la création d'un groupement de commandes comprenant Dijon Métropole et constitué conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics et, autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes ainsi que tout acte utile à l'exécution de ses dispositions ;
- Désigner, parmi les membres dudit groupement de commande, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la passation et l'exécution du ou des marchés concernés et chargé d'organiser l'exécution dudit ou desdits marchés ;
- Désigner les membres siégeant à la commission d'appel d'offres dudit groupement de commande.

En matière d'urbanisme, d'aménagement, de travaux et d'environnement

- Déposer toute déclaration en matière d'urbanisme ou toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de démolir et les permis de construire ;
- Émettre tout avis pour toute demande de classement au titre des monuments historiques ;
- Se prononcer, par une déclaration de projet au sens des dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement, sur l'intérêt général de l'opération envisagée.

En matière d'Habitat

- Décider de l'allocation de subventions ayant fait l'objet d'une décision de portée générale par le Conseil métropolitain de Dijon Métropole ;
- Statuer sur les demandes de garantie d'emprunt relative aux logements à loyer modéré sollicitées par les organismes HLM.

SCRUTIN : POUR : 77

CONTRE : 9

DONT 2 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0